

RESTAURATION COLLECTIVE

Décryptage des nouveaux critères d'achat pour la viande Issus de la loi Climat & Résilience

Adoptée le 20 juillet 2021 et promulguée fin août 2021, la Loi Climat et Résilience est une mise en œuvre législative des mesures issues de la Convention citoyenne pour le climat. Elle a notamment un impact sur la restauration collective et modifie la loi EGAlim.

RAPPELS

Les objectifs d'approvisionnement issus de la loi Climat & Résilience

Atteindre depuis le 1er janvier 2024, 60% de viandes durables et de qualité. Il s'agit des « viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et les produits de la pêche ». Pour les restaurants collectifs gérés par l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales, **le taux exigé est de 100 %.**

Pour les viandes, la liste de produits durables et de qualité entrant dans le décompte des 60% regroupe :

1/ Produits durables et de qualité sous SIQO ou labels

- Les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20 % minimum),
- Les produits bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : le Label rouge, l'appellation d'origine (AOC/AOP), l'indication géographique (IGP), la Spécialité traditionnelle garantie (STG),
- Les produits issus du commerce équitable. Le terme de commerce équitable est légalement encadré et reconnu par des labels, par exemple : Fairtrade/Max Havelaar, Fair for life, Agri éthique, Bio équitable en France...

2/ Produits durables sous mentions valorisantes

- La mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.
- Jusqu'au 31/12/2026, les produits issus d'exploitations ayant obtenu la certification environnementale de niveau 2 sont éligibles.

3/ Pour les produits durables et de qualité n'ayant ni labels, ni SIQO, ni mention valorisante, il est possible de les comptabiliser dans 2 catégories

- **NOUVEAU** : Les produits performants en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs
- Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie.

APPLICATION CONCRETE DE LA CATEGORIE

« Les produits performants en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Cette catégorie s'appuie sur deux critères de choix de l'offre. Elle ne relève donc pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité. **Ces critères sont cumulatifs, c'est-à-dire qu'ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection.**

Le cumul de ces deux critères (approvisionnement direct + environnement) est un moyen pour intégrer de la Viande Française en restauration collective.

1. Concernant l'approvisionnement direct :

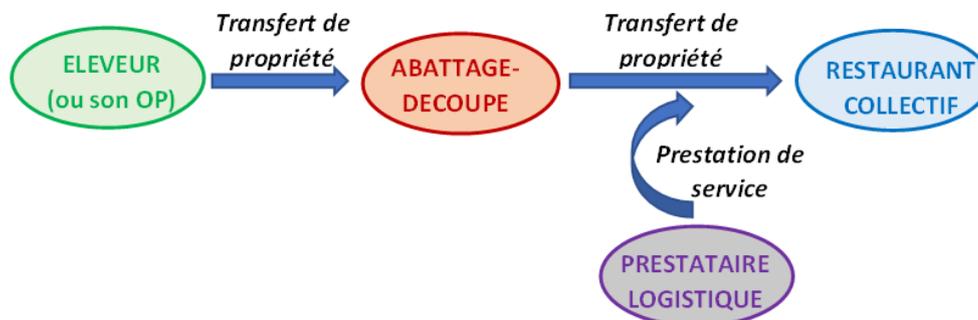
- Ce critère est **défini par la DGAL** dans le Guide du CNRC (source et lien en fin de document) :

« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, le groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles (...) directement auprès du **premier metteur en marché** de ce produit, ou auprès du **premier acheteur** de ce produit ».

- L'analyse par INTERBEV :

Pour le cas de la filière viande, l'éleveur ou le groupement auquel il adhère vend un animal à un intermédiaire (qui peut être un abatteur, un industriel ou un transformateur), afin que la viande soit livrée au restaurant collectif, avec un possible passage logistique en prestation.

L'approvisionnement direct s'entend donc comme un intermédiaire maximum avec transfert de propriété (par exemple, l'abatteur, l'industriel ou le transformateur). La mise en marché des animaux vifs ou la logistique aval, si elles sont nécessaires, doivent être réalisées en prestation pour rentrer dans ce cadre.



Dans le cadre d'approvisionnement via une structure réalisant les transactions d'achat pour le compte du restaurant collectif, cette opération n'est pas considérée comme un transfert de propriété. C'est le cas des sociétés de restauration ou des centrales d'achat.

Dans le cadre d'approvisionnement de cuisines satellites via une cuisine centrale ou déportée, cette opération n'est pas non plus considérée comme un transfert de propriété.

2. Concernant la performance du produit en matière de protection de l'environnement

Point de précaution : utiliser uniquement les éléments relatifs au transport, alors que la performance environnementale du produit repose sur ses modalités de production, peut être interprété comme un détournement des considérations environnementales pour faire du « localisme ». **Dans ce cadre il convient de retenir des éléments de performance environnementale à la fois au niveau de l'élevage et au niveau de l'abattage/transport/transformation pour être en conformité avec le code la commande publique (au moins un de chaque catégorie).**

Voici les éléments considérés comme vérifiables et objectifs qui peuvent être retenus dans un appel d'offre pour sélectionner l'offre la mieux-disante environnementalement :

Performance environnementale au niveau « élevage » :

- Pour le bovin :
 - o **Forte part d'herbe et de fourrages** dans la ration alimentaire des bovins (en France c'est 78% en moyenne pour les bovins de races à viande et 49 % pour les bovins lait et mixtes - source IDELE 2020), contribuant à la préservation de prairies (richesse en biodiversité + stockage de carbone)
 - o **Lien au sol et autonomie alimentaire** avec production de l'alimentation des animaux en majeure partie sur l'exploitation agricole (moyenne 78 % en France pour les bovins – source IDELE 2021)
 - o **Accès à l'extérieur des animaux** dès que la météo le permet (au moins 5-6 mois par an pour les animaux de race à viande), permettant de préserver des pâturages
- Pour le veau :
 - o **Mise en œuvre d'actions de réduction des consommations énergétiques**
 - o **Mise en œuvre d'actions pour réduire les usages d'antibiotiques**

Performance environnementale au niveau « abattage/transformation/transport » :

- **Contractualisation avec des éleveurs** pour favoriser un lien avec les territoires et une juste rémunération (sécurisation du projet d'installation, modernisation et optimisation de démarches environnementales)
- **Distances entre différentes étapes du circuit**
- Livraison des produits :
 - o **Optimisation des tournées de livraison** pour réduire la distance et le temps sur la route (regroupement, taux de remplissage des véhicules...)
 - o Plans annuels de **formation des chauffeurs à l'écoconduite**
 - o Utilisation d'une **flotte de véhicules respectueuse de l'environnement** ou transport alternatif
- **Actions pour réduire la consommation d'eau, d'énergie et traiter les effluents**
- **Entreprise engagée ISO 14001**

Rappel juridique : pour évaluer les critères de notation, l'acheteur sous sa responsabilité s'appuie sur des caractéristiques non discriminatoires et vérifiables de manière objective. Pour l'utilisation de l'alinéa « approvisionnement direct » de la loi Climat, il sera demandé à l'acheteur de justifier de la performance environnementale du produit sans notion comparative mieux disante.

APPLICATION CONCRETE DE LA CATEGORIE
**« Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts
imputés aux externalités environnementales liées au produit
pendant son cycle de vie »**

A date, cette catégorie est difficilement utilisable pour la viande issue de ruminants, compte tenu des failles méthodologiques structurelles de l'analyse de cycle de vie (ACV), conçue à l'origine pour l'industrie et qui désavantage par construction toute production extensive de cycle long.

Ainsi, l'ACV offre une vision biaisée de l'impact des viandes d'herbivores car elle n'intègre pas les services écosystémiques liés à l'élevage de ruminants. Ce dernier permet pourtant de maintenir les prairies, dont les nombreux effets positifs sur l'environnement (biodiversité, stockage du carbone, qualité de l'eau) font, eux, consensus et jouent un rôle clé dans la fertilité des sols, au cœur de toute activité agricole.

INTERBEV travaille sur une évolution de la méthodologie de l'affichage environnemental pour qu'il rende compte des réels atouts de l'élevage herbager extensif sur nos territoires. Dans l'attente, l'utilisation de cette catégorie dans un appel d'offre n'est pas adaptée. **Il est important de privilégier la catégorie « produits performants en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs ».**

Source DGAL : Guides d'achat à l'attention des acheteurs de la restauration collective :

<https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-guides-marches-publics/guides-daide-a-la-redaction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede>